



**Vaccination maladies vectorielles
Bulletin d'informations pour les vétérinaires sanitaires n°11
Date de publication : 13/05/2025**

**INFORMATIONS SUR LES MODULES CALYPSOVET DE REMONTEE DES INFORMATIONS ET DE
FACTURATION**

Nous souhaitons vous informer que le module CalypsoVet de gestion des délivrances des vaccins FCO et MHE des stocks de l'Etat va prochainement être complété par 2 fonctionnalités qui vont permettre de finaliser le dispositif et de vous payer pour le travail réalisé lors de ces campagnes. Ainsi, vont être progressivement déployées dans CalypsoVet :

- **à partir du 14 mai 2025** : la saisie des prescriptions/délivrances ;
- **en juin 2025** : la facturation.

Les modalités de saisie (transmission automatique via votre logiciel VIMS ou saisie manuelle), les informations à fournir, ainsi que les étapes à suivre pour permettre la facturation par les services de l'Etat sont détaillées ci-dessous.

Le développement de ce module a pris plusieurs mois et a donc malheureusement retardé d'autant le paiement de vos interventions. Maintenant qu'il est complet, les modalités de gestion seront reconduites pour les campagnes ultérieures (FCO1 et FCO8 à venir, notamment), ce qui permettra des paiements beaucoup plus rapides et plus fluides.

Comme indiqué, l'enregistrement des délivrances de vaccins dans CalypsoVet peut se faire selon 2 modes détaillés ci-dessous.

1. Mode transmission automatique des données par les VIMS via l'API Vaccins FCO/MHE

- Le mode de transmission automatique nécessite que vous utilisiez un VIMS (logiciel métier) ayant mis en place le flux de données vers CalypsoVet (API Vaccins de CalypsoVet). Le process implique que l'éditeur de votre logiciel ait préalablement réalisé des tests validés par l'équipe CalypsoVet. Il faut donc vous renseigner auprès de l'éditeur pour savoir si votre VIMS est qualifié ou va bientôt l'être, le cas échéant dans quel délai. Le cahier des charges définitif décrivant les données à transmettre à CalypsoVet a été envoyé à tous les éditeurs de VIMS le 3 mars 2025.
- Si votre VIMS est qualifié, la marche à suivre est disponible directement auprès de l'éditeur pour mettre en œuvre cet envoi vers CalypsoVet. Attention, seules les ordonnances comportant toutes les informations attendues par CalypsoVet pourront être importées. Une communication vous informant des données à transmettre a été faite le 3 octobre 2024 afin de vous permettre d'anticiper et d'organiser cette phase décalée de transmission des données des interventions de délivrance de vaccins FCO/MHE des stocks de l'Etat.
- Les données à transmettre :
 - DPE qui délivre, cela correspond au **N° ordinal du DPE**

- Vétérinaire responsable, cela correspond au **N° Ordinal du vétérinaire**
 - Etablissement bénéficiaire, cela correspond au **N° EDE de l'élevage**
 - Numéro ordonnance
 - Date ordonnance
 - Catégorie d'espèce – **2 catégories possibles pour le vaccin FCO : bovin ou ovin**
 - Nombre d'animaux à vacciner
 - Date de délivrance
 - Vaccin, cela correspond au **Code GTIN du Vaccin (il est possible de délivrer 2 vaccins différents ou 2 numéros de lot différents pour une même intervention)**
 - N° lot du vaccin – **Information facultative**
 - Nombre de flacons délivrés
- Vous pouvez visualiser dans CalypsoVet les ordonnances qui ont été transmises depuis votre VIMS à partir de la grille accessible via le menu « Mes interventions de délivrance ». Dans le tableau présenté dans ce formulaire, les interventions de prescription et délivrance transmises par les VIMS sont identifiées dans la colonne « Mode de saisie = API ». Vous ne pouvez pas modifier ces interventions transmises par API mais vous pouvez en ajouter manuellement s'il en manque (cf paragraphe ci-après décrivant le mode saisie manuelle).
 - Remarque utile : cette modalité de transmission via les VIMS sera reconduite sur les campagnes ultérieures de délivrances de vaccins (FCO1 et FCO8 à venir, par exemple). Nous vous encourageons donc à saisir vos futures délivrances dans vos VIMS pour vous simplifier la remontée des informations utiles (éviter les doubles saisies) et permettre une facturation plus fluide par la suite.

2. Mode saisie manuelle.

- Si votre VIMS n'est pas qualifié ou si les ordonnances n'ont pas été saisies dans votre VIMS, il faut alors réaliser la saisie manuelle des données de prescriptions et délivrances de vaccins FCO et MHE des stocks de l'Etat que vous avez effectuées.
- La procédure est la suivante.
 1. Assurez-vous d'avoir à disposition toutes les ordonnances de prescriptions et délivrances de vaccins FCO et MHE des stocks de l'Etat à saisir dans CalypsoVet, en vous assurant que toutes les informations qui doivent être renseignées dans CalypsoVet sont bien indiquées sur l'ordonnance (cf liste des informations ci-dessus).
 2. Connectez-vous à CalypsoVet en utilisant votre identifiant et mot de passe ordinaux.
 3. Assurez-vous que tous les ateliers pour lesquels votre DPE est vétérinaire sanitaire ont été déclarés dans CalypsoVet. Voir le tutoriel ici : [Procédure de déclaration d'une relation vétérinaire sanitaire sur CalypsoVet - Déclarer une relation vétérinaire sanitaire sur CalypsoVet | Rise 360](#)
 4. Allez au menu « Campagnes de vaccination / Mes interventions de délivrance » (voir le tutoriel qui sera disponible sur le portail CalypsoVet à partir de mercredi 14/05/2025) et commencer la saisie des interventions de délivrance (cf. liste des données à saisir dans le paragraphe 1 sur le mode de saisie automatique).

3. La Facturation (juin 2025)

Une fois les interventions saisies et validées, vous pourrez les mettre à disposition auprès des DDecPP pour leur facturation en modifiant le statut de facturation et en le passant à « Demande de paiement ». **Attention, cette action de modifier le statut à « Demande de paiement » ne sera disponible qu'en juin avec la livraison du module Facturation.** Toutefois, vous pouvez commencer la saisie des interventions

de délivrance sans attendre la livraison du module Facturation FCO : toutes les interventions saisies pourront être prises en compte dans le process de facturation dès que celui-ci sera livré dans CalypsoVet.

Le module Facturation FCO qui sera livré en juin permettra aux DDecPP de générer les mémoires de paiement et de lancer ainsi la mise en paiement de toutes les interventions de délivrances de vaccins FCO et MHE des stocks de l'Etat que vous aurez saisies dans CalypsoVet.

Afin de vous accompagner au mieux durant cette période, l'équipe CalypsoVet mettra à votre disposition des tutoriels spécifiques pour chaque module.

A noter : le tutoriel facturation sera identique à celui utilisé pour les interventions de facturation IAHP.

Pour toute question ou difficulté rencontrée, vous pouvez contacter l'assistance par mail à l'adresse suivante :

calypsovet-assistance@ordre.veterinaire.fr

Une personne de l'équipe CalypsoVet vous répondra ou prendra directement contact avec vous.